

**Avis et
Conclusions motivées
du commissaire enquêteur**

**Carte communale de
Redortiers**

Projet d'élaboration de la carte communale
de la commune de Redortiers
(Alpes de Haute-Provence)

Enquête publique se déroulant
du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022

Destinataires :

M. le Maire de Redortiers,

Commissaire enquêteur / rédacteur :

Alex SICILIANO

- Copie à

M. le président du tribunal
administratif de Marseille

L'avis et les conclusions motivées s'inscrivent dans le prolongement du rapport d'enquête publique, pour le détail de l'organisation et du déroulement de l'enquête, pour l'analyse détaillée des observations se reporter au rapport d'enquête ci-joint.

I. Généralités et déroulement de l'enquête

Objectifs

L'enquête publique portait ici sur le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Redortiers, dans les Alpes de Haute-Provence, sur le versant sud de la Montagne de Lure. Pour cette petite commune rurale de 85 habitants le projet du conseil municipal visait deux objectifs principaux : un développement limité à 6 habitants supplémentaires à l'horizon 2034 (soit 3 habitations), et la création d'un parc photovoltaïque de 6,5 ha.

Problématiques locales

Les dynamiques démographiques et économiques sont limitées sur les communes du type de Redortiers et dans le contexte actuel de limitation des consommations d'espaces naturels ou agricoles, la marge de manœuvre pour la définition de zones constructibles est étroite.

En outre, le territoire de la Montagne de Lure est riche sur le plan paysager et environnemental, il mérite d'être protégé et bénéficie de plusieurs mesures dans ce sens.

Pour autant la recherche de sources de revenus complémentaires par la commune et la forte pression, exercée par les entreprises spécialisées dans la production d'énergies renouvelables ont conduit à la rédaction d'un projet de création d'un parc photovoltaïque de 6,5 ha.

Au regard des contraintes du territoire, il s'est attaché à chercher le meilleur compromis entre les avantages et les inconvénients pour les paysages, l'environnement, la population et la collectivité

Le projet 2022

Un premier projet de carte communale avait été présenté en enquête publique en 2021, il avait reçu un avis défavorable de la commissaire enquêtrice et de certaines Personnes Publiques Associées (PPA). La commune avait alors décidé de reprendre le projet. Le dossier présenté en 2022 était, donc la seconde version du projet de carte communale. En limitant les objectifs de développement de zone constructible à 3 habitations et avec un projet de parc photovoltaïque de 6,5 ha sur une parcelle propriété de la commune située à Couravoune, secteur moins sensible du territoire.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté du maire de Redortiers n°2022_007 et le tribunal administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêteur : M. Alex SICILIANO, agent de développement (décision N° E22000065/13), rédacteur du présent rapport.

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnement (exonéré par l'autorité environnementale), l'enquête s'est déroulée sur 18 jours, du 10 octobre 2022 au 28 octobre 2022. Avant et pendant cette

période, j'ai pu m'assurer que les mesures d'information du public étaient bien respectées. J'ai également vérifié que le dossier mis à la disposition du public sous forme papier dans les locaux de la mairie, et sous forme dématérialisée sur le site internet de la préfecture était clair, complet et accessible. J'ai moi-même assuré trois permanences pour accueillir personnellement le public, les 10, 22 et 28 octobre 2022.

J'ai reçu au total 18 observations durant cette enquête : 14 observations défavorables au projet pour sa zone photovoltaïque, 1 observation défavorable au projet de carte communale, 1 observation favorable au projet photovoltaïque mais défavorable au projet de carte communale, 1 observation favorable au projet de carte communale dans son ensemble et 1 observation de demande individuelle de classement en zone constructible d'une parcelle.

Les observations défavorables au projet photovoltaïque émanaient presque toutes d'un même collectif, leurs arguments portaient sur plusieurs sujets mais ils étaient quasiment les mêmes, j'ai choisi de les classer par thème. J'ai regroupé les autres observations du public, celles des personnes publiques associées et mes propres observations personnelles. J'ai remis à la commune un procès-verbal de l'ensemble de ces observations classées, synthétisées, regroupées et reformulées sous forme de questions. La commune y a répondu dans un long mémoire point par point.

Motivations

A la lumière des observations recueillies et analysées, des réponses de la commune, des avis des PPA, après avoir réalisé des visites sur le terrain, questionné les services instructeurs, j'ai été en mesure de rédiger mon avis. J'ai divisé en 4 sujets les motivations qui m'ont conduit à cet avis .

1- Parc photovoltaïque : environnement et biodiversité.

Ce sujet fait suite en particulier aux questions Q1, Q3, Q4, Q6, Q18 et Q19. La clôture d'un espace de 6,5 ha, son défrichage et la pose de panneaux photovoltaïques vont indéniablement entraîner des effets négatifs sur la faune et la flore installée sur place.

Considérant d'une part :

- la nature du terrain en lande à chênes clairsemés, un milieu naturel pas ou peu anthropisé,
- la surface concernée limitée à 6,5 ha,
- les infrastructures envisagées : panneaux sur pieux permettant une assez bonne réversibilité,
- les mesures de compensations proposées,
- les avis des PPA,
- les mesures de compensation envisagées,

Considérant d'autre part :

- que la production d'électricité à partir d'énergie solaire est une alternative utile,
- que les réglementations nationales et régionales (notamment le SRADDET) encouragent au développement des solutions PV,

J'estime que les effets négatifs sur l'environnement du projet de PV à Couravoune sont réels mais limités et qu'ils sont acceptables au regards des bénéfices attendus et raisonnablement compensés.

2-Parc photovoltaïque et paysage

Un parc photovoltaïque constitue une installation à vocation industrielle. Installé dans un milieu naturel il induit une modification importante du paysage. Cette modification peut être atténuée par diverses mesures : choix du terrain, type et hauteur de panneau et ceinture végétale... Ce sujet fait suite aux questions Q5 et Q17 et au sujet préalable traité dans le procès-verbal et le mémoire en réponse de la mairie.

Considérant d'une part :

- l'étude paysagère proposée au CDPS
- les impacts paysagers évalués comme inexistantes ou faibles aux échelles éloignées et rapprochées,
- la morphologie du terrain choisi à Couravoune,
- la localisation du terrain dans l'unité paysagère « Plateau d'Albion » (et non pas dans le secteur « montagne de Lure),

Mais considérant d'autre part

- Le choix de l'emplacement à proximité du croisement de 2 routes,
- l'impact fort sur le paysage à l'échelle immédiate
- les obligations légales de débroussaillage qui contraignent à débroussailler sur 50 m de large

J'estime que le choix du quartier Couravoune est le plus adapté pour limiter les impacts sur le paysage perçu. Toutefois cet impact n'est pas nul et j'estime que le projet de parc photovoltaïque aura un impact fort sur la perception paysagère de ce « *carrefour d'entrée de village* ». Une étude approfondie des mesures de réduction de cet impact devra être conduite lors de la demande de permis de construire. Cette étude devra en particulier **s'assurer de la compatibilité entre les Obligations Légales de Débroussaillage et les mesures envisagées.**

3- parc photovoltaïque : développement territorial et économie

Une zone à vocation photovoltaïque est une installation de type industrielle qui ne génère pas d'emplois mais un chiffre d'affaire important (par unité de surface) pour le maître d'ouvrage. Localement les collectivités en tire un revenu et la population peut profiter d'une production d'électricité « décarbonée » sur le territoire national.

Les enjeux financiers et de développement territorial sont importants, aussi, pour éviter les pressions économiques toxiques et les effets d'opportunités, la planification du développement de ces énergies renouvelables est indispensable, elle est affichée comme un objectif commun de la région PACA (SRADETT), de la DREAL (document cadre régional), du département 04 (doctrine PV), de RTE-ENEDIS (S3RRREnR...). Malgré tout, **l'obtention d'informations précises sur cette planification déclinées par territoire est laborieuse voire impossible.**

En recoupant les différentes informations et en m'appuyant surtout sur le « *Document d'appui à la planification des énergies renouvelables par les collectivités* » (préfecture 04, présentation du 29 septembre 2021) j'ai pu établir quelques ratios qui motivent ci-dessous mon avis. Ce sujet fait suite aux questions Q2, Q9, Q14, Q15, Q16.

Considérant d'une part :

- les objectifs du SRADETT et la volonté de développer la production d'électricité PV,
- qu'une zone à vocation PV à Couravoune pourrait produire **6 % de l'objectif** de production sur le secteur Albion,
- que le raccordement est possible vers Limans ou le poste-source en projet vers St Christol,
- que la création d'un parc de 6,5 ha rapportera à la commune de Redortiers plus de 20 k€/an

Mais considérant d'autre part

- que de nombreux autres parcs photovoltaïques sont en projets sur les communes alentours et semblent en bonne voie pour atteindre l'objectif de 80 MW sur le secteur d'Albion,
- qu'avec un parc de 6,5 ha la production d'électricité par habitant à Redortiers serait 20 fois supérieure à la consommation moyenne,
- que la DREAL mentionne des projets photovoltaïques rapportant 2 fois plus aux collectivités,

Le dimensionnement du projet à 6,5 ha me semble être le fruit d'un compromis équilibré entre les bénéfices attendus et les préjudices subis. **J'estime que le projet de zone à vocation photovoltaïque sur Couravoune, parce qu'il est limité à 6,5 ha, est de nature à apporter un soutien financier significatif à la commune de Redortiers et que ce revenu est susceptible de compenser les préjudices induits.**

J'estime en outre que la planification du développement des énergies renouvelable devrait être rendu public avec des valeurs claires par bassin de vie, EPCI ou territoires communaux. Les valeurs indicatives, trop floues ou à des échelles régionales ne permettent pas d'alimenter un débat serein et éclairé sur les énergies renouvelables.

4- Constructibilité

Ce sujet fait suite aux questions Q9, Q10, Q11, Q12, Q13 qui portent sur des demandes en lien avec la constructibilité de parcelles.

Considérant d'une part :

- la loi Montagne et l'interprétation des règles de constructibilité dans la continuité,
- la dynamique démographique de Redortiers,
- les avis des PPA,
- l'objectif de développement limité,
- le caractère industriel d'une zone photovoltaïque de 6,5 ha

Considérant d'autre part

- que les demandes de classement en zone constructible des parcelles proches du hameau Contadour sont légitimes mais en discontinuité.
- que le projet d'une autre zone photovoltaïque de 100 ha paraît hors de proportion pour la commune de Redortiers et que sa situation sur l'unité paysagère « montagne de Lure » rendrait son impact paysager très lourd
- qu'un bâtiment est effectivement bâti aux parcelles A240 et 241

J'estime que la zone constructible telle que présentée au dossier de carte communale est raisonnable et qu'une zone photovoltaïque plus grande présenterait plus d'inconvénients que d'avantages. Le bâtiment présent aux parcelles A240 et 241, s'il est bâti dans le respect de la réglementation, devrait être reporté sur le projet de carte communale.

Avis et conclusion

Au terme de l'enquête publique, après avoir étudié le dossier présenté par la commune et avoir échangé avec MM. le maire et le premier adjoint ; après avoir visité différentes parties du territoire, recueilli les observations du public et obtenu quelques réponses des services de la sous-préfecture de Forcalquier et de la préfecture de Digne-les-Bains ; après avoir examiné les éléments réglementaires concernant le développement des énergies renouvelables en PACA, je conclus que :

- Le double objectif de la commune (d'un développement limité à 3 habitations et la création d'une parc photovoltaïque de 6,5 ha), au travers de cette carte communale est cohérent avec les besoins du territoire,
- l'impact sur l'environnement de la zone photovoltaïque est significatif mais acceptable au regard des bénéfices qu'il apporte, dès lors que les mesures de préservation du paysage immédiat, de réduction des effets négatifs et de compensation sont respectées.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable au projet de carte communale de Redortiers tel que présenté.

Je recommande vivement à la commune de s'assurer que :

- les mesures de valorisation paysagères autour de la zone photovoltaïque soient rendues compatibles avec les obligations légales de débroussaillage,
- les mesures de compensations sur le terrain du quartier Les Bassets soient réalisées et suivies régulièrement par le maître d'ouvrage en lien avec les services de la Dreal si nécessaire,

Fait à Oraison le 24 novembre 2022

Alex SICILIANO